

CITADIA

Intelligence des Territoires

Département de la Vendée (85)

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Commune de Barbâtre

Règlement Graphique

Approbation du PLU en Conseil Municipal
le 21 février 2019

Modification simplifiée n°2
le 23 juin 2021

W

N

E

S

Planche n° 6

Echelle: 1/ 2500ème

Limite de zone

UA : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités.
UAa : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités délimitant un périmètre de centralité destiné à l'implantation d'équipements structurants.
UC : Zone à densité relative constituant les secteurs périphériques des bourgs.
UCA : Entités bâties complexes que sont le village de la pointe de la fosse et celui de la rue de l'estacade.
UI : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques.
UT : Zone destinée à l'accueil d'activités touristiques.
UL : Zone urbaine à vocation de loisir, destinée à l'implantation d'équipements sportifs.
2AUI : Zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'accueil d'activités économiques.
Aa : Zone agricole.
Ab : Zone agricole où les constructions agricoles nouvelles sont autorisées.
Ao : Secteur destiné aux activités conchylicoles et aquacoles.
N : Secteur de protection des espaces naturels de la commune.
Nr : Espaces remarquables « terrestres », définis au titre de la loi Littoral.
Nnm : Espaces remarquables « maritimes », définis au titre de la loi Littoral.
Nm : Secteur de gestion du Domaine Public Maritime.
Np : Secteur portuaire de la Pointe de la fosse.
Nt : Secteur d'implantation d'équipements (notamment sportifs) en dehors de la zone urbaine.
Ne : Secteurs prévus pour accueillir des projets de valorisation touristique et/ou une offre de stationnement.
Ns : Secteurs dédiés à l'installation d'équipements (station d'épuration, cimetière...).

Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

▲ Patrimoine ponctuel

— Patrimoine Linéaire

■ Éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

▨ Patrimoine (périmètre)

..... Bande des 100 mètres

— Linéaires commerciaux définis au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

— Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

— Passage du Gols

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité)

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

Zone non aedificandi

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Projet de Zones de Mouillages et d'Équipements Légers

Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 4 d'après le SAGE Baie de Bourgneuf)

Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 1 à 3 d'après le SAGE Baie de Bourgneuf et Polder Sébastopol, zone aquacoles et conchylicoles)

Plan de Prévention des Risques Littoraux

B1

B0

RN

RU

RUZ

Bande de Précaution du Plan de Prévention des Risques Littoraux

Liste des emplacements réservés :			
Numéro	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Surface
1	Nerfons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	22066,53 m²
2	Création d'un équipement touristique par réhabilitation du bâti	Commune	13062,21 m²
3	Création d'un équipement musical touristique par réhabilitation du bâti	Commune	6201,07 m²
4	Extension bâtiments municipaux	Commune	796,32 m²
5	Piste cyclable	Département	3131,79 m²
6	Jonction de l'impasse de la Gaudinière et de la rue des Champs	Commune	710,09 m²
7	Cinéma et salle d'art et de spectacles d'intérêt collectif	Commune	876,41 m²
8	Calfeuse contre la mer	Département	5400,35 m²
9	Parking paysager	Commune	3584,10 m²
10	Local technique	Commune	4688,16 m²
11	Parking	Commune	6319,23 m²
12	Quai de	Commune	5712,07 m²
13	Réhabilitation du moulin	Commune	1279,11 m²
14	Nerfons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	24033,16 m²